

Réunion du 1 décembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur André LOBSTEIN

**N° CP/2014/831 - Voirie départementale - Aide aux collectivités - 1226
RD 303 en traverse d'Altenstadt - Commune de Wissembourg -
Transfert de propriété de la RD303 en traverse d'Altenstadt à
la Ville de Wissembourg et versement d'un fonds de concours
pour la réfection de la chaussée**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte de la volonté de la commune de Wissembourg de réaliser le réaménagement de la RD 303 en traverse d'Altenstadt, et de demander son transfert dans la voirie communale,
- accepte cette proposition à la condition que la commune transfère préalablement la RD 303 dans son domaine public routier,
- décide du versement d'un fonds de concours dès la réalité du transfert, dont le montant correspond au coût des travaux hors taxes de la chaussée relevant habituellement du Département, soit 117 770,00 €.

En conséquence, sous réserve de la réalité des conditions convenues, elle approuve les termes de la convention dont le projet est joint à la présente délibération, et autorise le président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

